TRI 5 FLUX DES DÉCHETS
UNE OBLIGATION POUR LES PROFESSIONNELS

POURQUOI UN TRI 5 FLUX DES DECHETS ?

Depuis juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois dans des poubelles dédiées. C'est le tri 5 flux des déchets.

› QUI EST CONCERNÉ ?

Entreprises, commerces, administrations, collectivités… Tous les professionnels – ou sites où sont installés plusieurs professionnels partageant le même service de collecte – qui produisent ces types de déchets sont concernés par l'obligation du tri 5 flux :

- si leurs déchets sont collectés par un prestataire privé ;
- si leurs déchets sont collectés par le service public des déchets et supérieurs à 1100 litres par semaine.

Les entreprises, commerces, administrations ou sites professionnels de plus de 20 personnes doivent également respecter l'obligation de tri 5 flux si la majorité de leurs déchets est composée de papiers de bureau (imprimés papiers, publications de presse…).

EXEMPLES

- *Une menuiserie qui produit 3 m³ de déchets de bois (soit 3000 litres de déchets) et dont la collecte est assurée par un service public.*

- *Une galerie commerciale de 10 magasins dont les déchets sont collectés par un même prestataire privé.*

› COMMENT ÇA MARCHE ?

1 L'entreprise fait le point sur son volume de déchet et son coût de gestion (stockage, collecte, traitement des déchets…). Cet état des lieux permet d'identifier les différentes filières de tri et les prestataires les plus adaptés pour collecter les déchets.

2 L'entreprise choisit sa manière de trier. Elle peut :

- soit trier directement avec 5 bacs dédiés (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) ;
- soit mettre l'ensemble de ces 5 types de déchets dans une seule et même benne à condition de les stocker séparément des autres déchets (déchets alimentaires par exemple).

C'est ensuite le prestataire de collecte des déchets (privé ou public) qui se charge d'amener ces poubelles dans un centre de tri.

3 Le prestataire qui collecte les poubelles fournit, annuellement, une attestation de collecte et de valorisation des 5 flux de déchets. Cette attestation permet de connaître le devenir des déchets (traçabilité) et c'est une preuve du respect de l'obligation du tri 5 flux en cas de contrôle.

En 2014, le recyclage des métaux ferreux, du cuivre, de l'aluminium, des papier et cartons, du verre, des inertes du BTP, du bois et des plastiques a permis d'éviter de rejeter 20 millions de tonnes d'équivalent CO_2 et d'économiser 250 millions de m³ d'eau soit environ **88 889 millions de km en voiture** et près de **100 000 piscines olympiques.**

Et pour les autres déchets ?

Tout n'est pas 5 flux ! Chaque professionnel doit faire en sorte que l'ensemble des déchets qu'il produit (ceux du tri 5 flux, les déchets électriques, alimentaires, etc.) soient correctement traités. À lui de mobiliser les prestataires et les filières de tri qui sont en capacité de gérer chacun de ces déchets. Aux yeux de la loi, celui qui produit un déchet doit s'assurer de son traitement.

Les déchets alimentaires sont des biodéchets qui peuvent se décomposer. Ils doivent faire l'objet d'un tri à part comme ceux du tri 5 flux.
Ils peuvent être transformés en compost ou être utilisés dans des usines de méthanisation qui produiront de l'énergie.

TRI 5 FLUX DES DÉCHETS
FOCUS SUR LA RESTAURATION RAPIDE

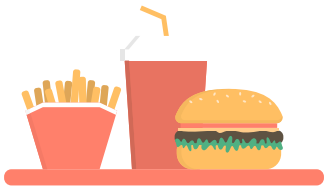

FIN DE REPAS DANS MON RESTAURANT RAPIDE

Sur mon plateau, j'ai du carton, du plastique et un bout de sandwich. Je vais jeter mes déchets.

MON RESTAURANT RESPECTE LE TRI 5 FLUX
(en salle il y a plusieurs poubelles)

JE PEUX TRIER

Le prestataire de collecte récupère les poubelles.
Les déchets issus du tri 5 flux sont **ENVOYÉS EN CENTRE DE TRI.**

Le centre de tri **COMPLÈTE ET FINALISE** le tri déjà effectué.
Chaque type de déchet (plastique, carton ...) est ensuite compressé en gros cubes (appelés balles) puis vendu à des recycleurs.

Le recycleur récupère le plastique pour l'intégrer dans le processus de recyclage.
Il est **RÉGÉNÉRÉ** et transformé en granulés.

Ces granulés permettent de faire de **NOUVEAUX PRODUITS.**
(comme des bouteilles ou des sac de couchages)

Le recycleur récupère le carton/papier.
Il est **TRANSFORMÉ** en pâte.

Cette pâte permettra de faire un journal que je lirai peut-être dans mon restaurant rapide, respectueux de l'environnement.

MON RESTAURANT NE RESPECTE PAS LE TRI 5 FLUX
(une seule poubelle pour tous les déchets)

TRI IMPOSSIBLE

TOUT EST MÉLANGÉ
Impossible d'envoyer le bac en centre de tri.
Les déchets seront incinérés ou enfouis.

Toute la matière qui aurait pu être produite est **PERDUE.**

Des **SANCTIONS ADMINISTRATIVES** (allant notamment jusqu'à la fermeture de l'établissement) peuvent être prises par les autorités compétentes en cas de manquement à cette obligation du tri 5 flux. En cas de manquement au tri des biodéchets, le restaurateur s'expose par ailleurs à des **SANCTIONS PÉNALES** (jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amendes).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DICOM_MTES/DIV/18221_Janvier 2019